

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE DES SPORTS ET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DU DIPLÔME D'ÉTAT SUPÉRIEUR DE LA
JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT**

La ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, la ministre des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques,

Vu le code de l'éducation et, notamment, les articles L. 335-5 et L. 335-6,
Vu le code du travail, notamment l'article L. 6111-1,
Vu le code du sport, notamment les articles D 212-51 et suivants,
Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre mer, à Mayotte et à Saint Pierre et Miquelon,
Vu le décret n° 2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane,
Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre,
Vu l'arrêté du 15/12/2006 portant création de la Spéléologie du DESJEPS, spécialité Performance sportive,

ARRÊTE

Article 1^{er}. - Le diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité Performance sportive, Spéléologie est attribué aux personnes dont les noms suivent :

N° du diplôme	Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance
DESARA240003	Monsieur	MONVOISIN	Gaël	27/05/1971	Boulogne-Billancourt

Article 2.- Le recteur de région académique d'Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LYON, le 29/03/2024

Pour le recteur de région académique d'Auvergne-Rhône-Alpes,
le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports


Bruno FEUTRIER